

VILLE
DE
FLUMET
73590 SAVOIE



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme



Le Maire de la Commune de FLUMET,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret 92-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des
Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat
dans les Départements,
VU le Code de la route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, approuvé par les arrêtés
interministériels du 6 novembre 1992,
VU la nécessité d'installer des CHAPITAUX ET STANDS
pour le bon déroulement de la fête de l'attelage
CONSIDERANT que l'installation de la fête de l'attelage
début le mardi 18 août 2026

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur les parking suivants :

- **Parking de la place des trois Rois**, moitié du fond à compter du mardi 18 août 12h
- **Parking de la place des trois Rois**, la totalité à compter de samedi 22 août 12h
- **Parking de la place du Château** à compter de samedi 22 août 2026 12h
- **Parking du Mont-Blanc** à compter de samedi 22 août 2026 12h

Article 2 :

Le stationnement sera de nouveau autorisé après démontage des installations.

Article 3 :

Pendant toute la durée de la fête de l'attelage, le stationnement sera possible au parking du Trou du diable.

Article 4 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La Commune assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de cette réglementation ainsi que la remise en état des lieux.

Article 5 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée

- Le SDIS 73
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ugine
- L'OTI Val d'Arly
- Les entreprise SAT AUTOCARS et BORINI

Fait à Flumet, le 15 juillet 2026

Le Maire, Jean-Christophe GROSSET-GRANGE

